276
12-90 187

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

du 3 Décembre 1990

DECRET N° 90-820 /MTSS/DGFP/DGPCE
Portant reclassement et nomination de Monsieur MBEMBA (Jacques Stel), Professeur de CEG de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

V/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B

(/u le decret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP.BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n°67/304/M T.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.E

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP d du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre :

(/u le decret n° 90/513 du 1er 09 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er 09 1990 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations

(/u le décret 90/581 du 18-10-90 Organisant l'intérim du Premier Ministre ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°3036/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) de Brazzaville en tête : MPIA Paul ;

(/u l'arrêté n°3529/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 5 Juillet 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : MBOUANI Alexis Gabriel ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de lycée session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986;

(/u la lettre n° 330 /MESSRS/DGES/DPAA/SP/P1 du 25 Juin 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MBEMBA Jacques Stel, Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au lycée de la Libération, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL) Option : Français (1ère Session de 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° échelon indice 1010 ACC=Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26 Octobre 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage [illegible] et de solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE PAR INTERIM,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Jeanne DAMBENDZET.-

Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :
DGFP/DGPCE 2
DGB 2
DCF 2
DPAA/MESSRS 3
JORPC 1
INTERESSE 1
DGFP/BST 2
SGG/BC 3